



Strasbourg, le 10 juin 2020

Réf : JJ9063C
Tr./005-258

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie de la Note verbale n° EP-10469 de la Représentation Permanente de la République de Lettonie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 9 juin 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 10 juin 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

Note à tous les Etats membres.
Copie : Lettonie.

**Représentation Permanente
de la République de Lettonie
auprès du Conseil de l'Europe**

N° EP-10469

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, l'informe que, le 10 juin 2020, la situation d'urgence, qui nécessitait une dérogation à certaines obligations prévues aux articles 8 et 11 de la Convention, ainsi qu'à l'article 2 du Protocole et à l'article 2 du Protocole n° 4, a cessé d'exister. En conséquence, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention, le Gouvernement retire les dérogations restantes à l'article 8 de la Convention et à l'article 2 du Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe rappelle que le 15 mars 2020, elle a informé la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe que, suite à l'annonce de l'Organisation mondiale de la santé, le 12 mars 2020, le Gouvernement de la République de Lettonie a déclaré une situation d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie jusqu'au 14 avril 2020, situation qui a été prolongée par la suite. À la lumière de la décision du Gouvernement d'assouplir les restrictions imposées en matière de liberté de réunion et de droit à l'éducation, le 14 mai 2020 et le 2 juin 2020, respectivement, la Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe a informé la Secrétaire Générale du retrait de sa dérogation à l'article 11 de la Convention et à l'article 2 du Protocole tout en maintenant le reste des restrictions en place jusqu'au 9 juin 2020. Considérant que le Gouvernement a décidé de ne pas prolonger la situation d'urgence en Lettonie, les mesures choisies pour prévenir une nouvelle propagation du Covid-19 et la menace permanente qu'il représente pour la santé publique, qui nécessitaient une dérogation au titre des articles 8 et 11 de la Convention, ainsi que de l'article 2 du Protocole et de l'article 2 du Protocole n° 4, ont cessé d'être appliquées le 10 juin 2020. En conséquence, le Gouvernement retire ses dérogations au titre des articles restants de la Convention et des Protocoles y afférents, et les dispositions de la Convention sont à nouveau pleinement appliquées.

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(seau)

Strasbourg, le 9 juin 2020

A la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

(*) Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 10 juin 2020 – Or. angl.

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9063C
dated 10 June 2020
ETS No. 5 – Article 15

**Permanent Representation
of the Republic of Latvia
to the Council of Europe**

Nr. EP-10469

NOTE VERBALE

The Permanent Representation of Latvia to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and pursuant to Article 15 of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, informs that, on 10 June 2020, the emergency situation, which necessitated a derogation from certain obligations under Article 8 and 11 of the Convention, as well as Article 2 of Protocol and Article 2 of Protocol no.4, ceased to exist. Consequently, pursuant to Article 15, paragraph 3, of the Convention, the Government withdraws its remaining derogations from Article 8 of the Convention and Article 2 of Protocol no. 4 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms.

The Permanent Representation of Latvia to the Council of Europe recalls that on 15 March, 2020 it informed the Secretary General of the Council of Europe that following the announcement of the World Health Organization, on 12 March 2020 the Government of the Republic of Latvia declared an emergency situation in the entire territory of the Republic of Latvia until 14 April 2020, which was subsequently extended. In light of the decision of the Government to ease the imposed restrictions with respect to freedom of assembly and right to education, on 14 May 2020 and 2 June 2020, respectively, the Permanent Representation of Latvia to the Council of Europe informed the Secretary General of the withdrawal of its derogation from Article 11 of the Convention and Article 2 of Protocol while maintaining the rest of the restrictions in place until 9 June 2020. Considering that the Government has decided not to extend the emergency situation in Latvia, the measures chosen to prevent further spread of the Covid-19 and the continuous threat it poses to public health, which necessitated a derogation under Articles 8 and 11 of the Convention, as well as Article 2 of Protocol and Article 2 of Protocol no.4 ceased to operate on 10 June 2020. Accordingly, the Government withdraws its derogations under the remaining Articles of the Convention and of Protocols thereto, and the provisions of the Convention are being fully executed again.

The Permanent Representation of Latvia to the Council of Europe avails itself of this opportunity to renew to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest considerations.

(seal)
Strasbourg, 9 June 2020

To the Secretary General of the Council of Europe

(*) *Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 10 June 2020 – Or. Engl.*